



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 octobre 2011
Français
Original : anglais

Quatorzième rapport semestriel du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

I. Informations générales

1. Le présent rapport est mon quatorzième rapport semestriel sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. Il constitue un examen et une évaluation de l'application de cette résolution depuis mon rapport précédent, en date du 19 avril 2011 (S/2011/258). Il note qu'aucun progrès tangible n'a été accompli en ce qui concerne l'application des principales dispositions de cette résolution et met en évidence les problèmes qui continuent de gêner les efforts menés pour renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Liban, objectif principal de la résolution.

2. Le Liban est en effet sans gouvernement depuis la première moitié de 2011. Durant les six mois qui ont précédé la formation du nouveau Gouvernement par le Premier Ministre Mikati, la polarisation de la vie politique s'est fortement accentuée et le Liban est devenu de plus en plus sensible aux tumultes politiques qui agitent la région, notamment la République arabe syrienne voisine. L'absence de pouvoir politique a entraîné la paralysie des institutions et une dégradation des conditions de sécurité dans le pays. En outre, elle a provoqué l'arrêt des processus qui sont indispensables à la mise en œuvre de la résolution 1559 (2004) et des autres résolutions du Conseil de sécurité relatives au Liban.

3. Le 13 juin, Najib Mikati qui était alors Premier Ministre désigné a annoncé la constitution d'un nouveau Gouvernement. Le nouveau Cabinet est composé de 30 ministres dont la majorité appartient à l'Alliance du 8 mars.

4. Le 7 juillet, après trois journées de débats parlementaires intenses qui ont fait ressortir les divisions profondes entre l'Alliance du 8 mars et celle du 14 mars, le Parlement a voté sa confiance au Gouvernement du Premier Ministre Mikati. Soixante-huit députés sur 128 ont émis un vote favorable à ce gouvernement. Ces parlementaires représentent la nouvelle majorité qui est composée notamment du Hezbollah, du Mouvement Amal, du Courant patriotique libre, du Parti socialiste progressiste, du Parti El Marada et d'autres partis. Les 60 parlementaires membres de l'Alliance du 14 mars ont boycotté le vote afin de protester contre ce qu'ils ont qualifié de coup monté par le Hezbollah en vue d'inverser les résultats des élections



parlementaires de 2009 qu'ils avaient remportées. D'après eux, ce sont le Hezbollah et la République arabe syrienne qui ont imposé le nouveau Gouvernement.

5. Au cours de la période à l'examen, les travaux du Tribunal spécial pour le Liban (TSL) ont conservé toute leur importance dans le pays. Le 28 juin, le juge de la mise en état, Daniel Fransen du TSL, a confirmé un acte d'accusation relatif à l'assassinat de l'ancien Premier Ministre Rafic Hariri et d'autres ressortissants libanais. Cet acte et les mandats d'arrêt qui l'accompagnaient ont été transmis aux autorités libanaises le 30 juin 2011. Le 9 août, les autorités libanaises ont rendu compte au Tribunal spécial pour le Liban des mesures qu'ils avaient prises pour rechercher, arrêter et transférer les personnes accusées d'avoir trempé dans l'attentat du 14 février 2005. Dans son rapport, le Procureur général libanais a déclaré que jusque-là aucun des quatre accusés n'avait été emprisonné. Le 17 août, le juge Fransen a ordonné que la décision par laquelle il confirmait l'acte d'accusation et l'acte d'accusation proprement dit soient rendus publics. Entre-temps, le Gouvernement libanais n'a toujours pas effectué les versements dus au titre de sa contribution au budget du TSL. J'ai exprimé à plusieurs reprises mon appui sans réserve à l'action importante que mène ce tribunal, et lancé de nouveau un appel en faveur de la pleine coopération du Gouvernement libanais, notamment de sa contribution au financement du TSL.

6. Durant ces six derniers mois, les faits nouveaux survenus dans la République arabe syrienne voisine ont pesé de plus en plus lourdement sur la dynamique politique libanaise et aggravé les divisions politiques et confessionnelles dans le pays. L'Alliance du 8 mars et celle du 14 mars s'opposent de plus en plus sur la question de la Syrie et ont organisé, dans plusieurs villes libanaises, des manifestations favorables ou hostiles, suivant les cas, au régime syrien.

II. Mise en œuvre de la résolution 1559 (2004)

7. Depuis que la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité a été adoptée le 2 septembre 2004, plusieurs de ses dispositions ont été appliquées. Des élections présidentielles et parlementaires libres et impartiales ont eu lieu. En avril 2005, la Syrie a retiré ses troupes et son matériel militaire du Liban. En 2009, le Liban et la Syrie ont noué des relations diplomatiques complètes.

8. Néanmoins, d'autres dispositions de la résolution n'ont toujours pas été appliquées. La délimitation de la frontière syro-libanaise, que le Conseil de sécurité avait vivement appelée de ses vœux dans sa résolution 1680 (2006) n'a pas encore eu lieu. Fait plus important encore, la présence et les activités des milices libanaises et non libanaises continuent de menacer la stabilité du pays et de la région, et montrent que le Gouvernement et les forces armées du Liban doivent redoubler d'efforts pour exercer un monopole complet sur l'usage qui est fait de la force sur l'ensemble du territoire libanais. Beaucoup reste à faire pour assurer la pleine application de la résolution 1550 (2004) et préserver les acquis.

9. J'ai pris soigneusement note du fait que dans l'allocution qu'il a prononcée lors du débat général de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, le 21 septembre 2011, le Président Sleimane a réitéré l'attachement du Liban au respect des résolutions de la légitimité internationale. J'ai également noté que le Premier Ministre Mikati, dans son discours devant le Conseil de sécurité le 27 septembre, a affirmé que le Liban respectait pleinement toutes les résolutions de

l'ONU. Depuis son entrée en fonctions, en juillet dernier, M. Mikati a réaffirmé à plusieurs reprises cette adhésion, dans les interventions qu'il a faites en public.

10. Au cours des six mois écoulés, aucun progrès concret n'a été accompli en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions de la résolution qui n'ont toujours pas été appliquées, dans un contexte marqué en particulier par la montée des tensions politiques au Liban et l'escalade de la crise en République arabe syrienne.

11. Durant la période à l'examen, mes représentants et moi-même sommes restés régulièrement en contact avec toutes les parties libanaises, ainsi qu'avec les dirigeants régionaux et internationaux concernés. Je me suis entretenu avec le Président Michel Sleimane à New York, le 22 septembre, et avec le Premier Ministre Mikati, le 27 septembre. À ces deux occasions, je me suis déclaré déçu par l'absence de progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1559 (2004) et ai de nouveau lancé un appel aux dirigeants libanais pour qu'ils œuvrent à l'application intégrale de la résolution.

A. Souveraineté, intégrité territoriale, unité et indépendance politique du Liban

12. La résolution 1559 (2004) a pour objectif de renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais, conformément à l'Accord de Taëf de 1989, auquel tous les partis politiques du Liban ont souscrit. C'est là un objectif auquel j'accorde la priorité la plus élevée dans le cadre de l'action que je mène en vue de faciliter la mise en œuvre de toutes les résolutions relatives au Liban.

13. Dans sa résolution 1680 (2006), le Conseil de sécurité a encouragé vivement le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune. J'ai poursuivi mes efforts pour encourager la République arabe syrienne et le Liban à parvenir à délimiter complètement leur frontière commune. La délimitation et la démarcation des frontières du Liban demeurent indispensables à la garantie de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du pays. Elles constituent aussi des outils essentiels pour la surveillance efficace des frontières. Durant la période à l'examen, aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne la délimitation et le tracé de la frontière libano-syrienne et ce, malgré les engagements souscrits lors de plusieurs des réunions au sommet qu'ont tenues les deux pays depuis août 2008. Le Comité mixte syro-libanais chargé de délimiter la frontière n'a encore jamais été invité à se réunir. Jusqu'ici, le Liban est le seul des deux pays à avoir nommé des représentants à ce comité. Bien que le problème des frontières revête un caractère bilatéral, les deux États sont néanmoins tenus de progresser sur cette question, comme le prescrit la résolution 1680 (2006) du Conseil de sécurité, qui, elle-même, découle de la résolution 1559 (2004).

14. La crise politique et en matière de droits de l'homme qui sévit en République arabe syrienne a provoqué la mort d'au moins 3 000 personnes depuis mars, obligeant plusieurs milliers de ressortissants syriens fuyant la répression à franchir la frontière pour trouver refuge au Liban. C'est dans ce contexte que des soldats syriens ont, à plusieurs reprises, tiré en direction du territoire libanais, à partir de la frontière et mené des incursions en territoire libanais où ils ont perquisitionné des habitations afin de capturer des ressortissants syriens et des déserteurs de l'armée

syrienne en fuite. Durant ces dernières semaines, ces incursions sont devenues de plus en plus fréquentes. Le 6 octobre, des troupes syriennes ont pénétré sur le territoire libanais, y tuant un ressortissant syrien.

15. Le fait que l'armée israélienne continue d'occuper la partie nord du village de Ghajar ainsi qu'une zone contiguë à cette localité, située au nord de la Ligne bleue constitue une atteinte à la souveraineté du Liban et aux résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). Mes représentants et moi-même avons continué de nous concerter étroitement avec les deux parties pour faciliter le retrait des forces israéliennes de la région, comme l'explique en détail le dernier rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) (S/2011/406) que j'ai présenté au Conseil de sécurité.

16. Les efforts portant sur la question de la zone des fermes de Chebaa n'ont toujours pas abouti, dans la mesure où ni la République arabe syrienne ni Israël n'ont réagi à la définition provisoire de cette zone qui est donnée dans mon rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006), publié le 30 octobre 2007 (S/2007/641).

17. Durant la période à l'examen, les violations de l'espace aérien libanais commises par des avions et des drones israéliens se sont poursuivies de manière systématique, portant ainsi atteinte à la souveraineté du Liban ainsi qu'aux résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement libanais a protesté à maintes reprises contre ces agissements. J'ai déploré ces violations et exigé qu'il y soit immédiatement mis fin. De leur côté, les autorités israéliennes prétendent que ces survols ont lieu pour des raisons de sécurité, citant à ce propos des violations présumées de l'embargo sur les armes imposé en application de la résolution 1701 (2006).

B. Extension du contrôle exercé par le Gouvernement à l'ensemble du territoire libanais

18. Le Gouvernement libanais a réaffirmé dans sa déclaration ministérielle son intention d'étendre l'autorité de l'État à l'ensemble du territoire, conformément à la résolution 1559 (2004) et à l'Accord de Taëf de 1989. L'Armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure jouent un rôle essentiel dans la concrétisation de cette déclaration d'intention. Pendant la période considérée, plusieurs incidents ont mis en évidence la nécessité pour le Gouvernement libanais de redoubler d'efforts pour réaliser cet objectif important.

19. Comme je l'ai indiqué dans un précédent rapport (S/2011/406), le 27 mai 2011, une bombe posée sur l'axe principal Nord-Sud, au nord de la ville de Saïda, a explosé au passage d'un convoi de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Six Casques bleus du contingent italien ont été blessés. L'enquête menée par l'Armée libanaise sur les circonstances de cet attentat terroriste commis directement contre le personnel de la FINUL se poursuit. Le 26 juillet, une autre bombe placée en bord de route près d'une entrée sud de Saïda a explosé au passage d'un convoi de la FINUL. Six Casques bleus du contingent français ont été blessés et un véhicule a été endommagé. C'était la deuxième fois en moins de deux mois que l'ONU était visée directement dans la même région. J'ai condamné fermement ces attentats et ai exhorté le Gouvernement libanais à prendre toutes les mesures qui s'imposaient pour protéger le personnel des Nations Unies présent dans le pays et à mener une enquête approfondie et transparente sur ces deux incidents. À cet égard,

j'ai pris connaissance avec intérêt de la déclaration du 12 août 2011 par laquelle le Conseil supérieur de défense libanais s'est engagé à traduire en justice les auteurs de ces attentats et à protéger la Force des Nations Unies.

20. À plusieurs reprises pendant la période considérée, la liberté de circulation de la FINUL s'est vue limitée dans sa zone d'opérations, ce qui a menacé la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies. La liberté de circulation de la FINUL ainsi que la sûreté et la sécurité de son personnel sont indispensables à l'exécution du mandat de la Force. C'est aux autorités libanaises qu'il incombe au premier chef de garantir la liberté de circulation de la FINUL dans sa zone d'opérations et de protéger son personnel.

21. Plusieurs incidents touchant à la sécurité, au cours desquels des armes et des explosifs ont été utilisés dans des zones peuplées, ont continué de se produire durant la période considérée. Début juin, deux fausses alertes à la bombe ont été rapportées, l'une à Beyrouth, l'autre à Zahlé. Deux autres explosions ont eu lieu à Beyrouth le 29 juillet et le 11 août dans des circonstances obscures. Deux personnes qui, selon les informations recueillies, maniaient un engin explosif, ont été tuées au cours de la seconde, et deux autres ont été blessées. Le 13 août, des coups de feu ont été tirés sur la propriété du député Suleiman Franjeh. Le 16 septembre, deux membres du personnel des Forces de sécurité intérieure ont été blessés lorsque des hommes armés ont ouvert le feu sur leur patrouille dans le secteur de la Bekaa occidentale. Le 1^{er} octobre, une femme et ses deux filles ont été blessées à Tripoli par l'explosion d'une grenade à main. Ces événements montrent que la sécurité dans le pays est de plus en plus menacée.

22. La période à l'examen a également été marquée par des témoignages de solidarité et des protestations en rapport avec l'évolution de la situation en République arabe syrienne. Des armes ont été utilisées au cours de certains de ces rassemblements, comme en témoignent les affrontements qui ont eu lieu à Tripoli, dans les quartiers de Bab al-Tabbaneh et Jabal Mohsen le 17 juin 2011. D'autres incidents violents se sont produits ailleurs dans le pays durant cette même période.

23. Tous ces incidents confirment une fois encore que des acteurs non étatiques détiennent des armes létales. Ils viennent aussi très clairement rappeler que les autorités libanaises doivent faire plus pour maintenir l'ordre public dans l'ensemble du pays.

24. Des sources chargées de la sécurité au Liban ont encore signalé des fusillades et des explosions à l'intérieur et autour d'installations paramilitaires situées dans la vallée de la Bekaa orientale qui appartiennent au Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général (FPLP-CG) et au Fatah al-Intifadah, ce qui confirme que des formations paramilitaires se déroulent dans ces installations. La présence permanente de ces bases à proximité de la frontière libano-syrienne contribue à la porosité générale de certains secteurs de la frontière terrestre et représente un défi pour les forces libanaises de sécurité chargées d'assurer le contrôle de la frontière, outre qu'elle rend plus difficile la délimitation de celle-ci.

25. Compte tenu de ces préoccupations et de la présence et des activités continues de milices au Liban, il importe au plus haut point que les frontières terrestres du pays soient mieux gérées et mieux contrôlées si l'on veut empêcher l'entrée non autorisée d'armes destinées aux groupes armés. Une stratégie globale de surveillance des frontières doit être adoptée. Les autorités libanaises

reconnaissent que la frontière est poreuse et qu'il se peut qu'il y ait de la contrebande d'armes. Pour l'instant, elles ont pris des mesures limitées pour faire face à la situation. La gestion efficace de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne continue de se ressentir de sa non-délimitation.

26. Plusieurs États Membres restent très préoccupés par ce transfert illégal d'armes à travers les frontières terrestres du pays. Je prends toutes ces informations très au sérieux, mais l'ONU ne dispose pas des moyens nécessaires pour les vérifier de façon indépendante. J'ai appelé l'attention des dirigeants libanais sur la question et les ai exhortés à mieux systématiser leurs efforts pour garantir un contrôle plus strict le long de la frontière. En outre, tous les États doivent prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher que des armes soient transférées à des groupes échappant au contrôle du Gouvernement libanais. Cela est essentiel à la stabilité du Liban et de la région.

C. Dissolution et désarmement des milices libanaises et non libanaises

27. Dans sa résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité a demandé que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées. Cette disposition essentielle de la résolution, qui n'a toujours pas été appliquée, reflète et réaffirme uniquement une décision que tous les Libanais se sont engagés à mettre en œuvre dans l'Accord de Taëf de 1989, à la fin de la guerre civile. À l'époque, cet accord a conduit les milices libanaises, à l'exception du Hezbollah, à déposer leurs armes. Il doit être préservé et appliqué par tous les intéressés afin d'éviter la menace d'une reprise des affrontements entre Libanais.

28. Les milices libanaises et non libanaises continuent d'opérer dans le pays en échappant au contrôle du Gouvernement, ce qui constitue une violation grave de la résolution 1559 (2004). Si plusieurs groupes libanais de différentes affiliations politiques possèdent des armes échappant au contrôle du Gouvernement, la branche armée du Hezbollah demeure la milice libanaise la plus importante et la plus lourdement armée du pays; ses capacités sont proches de celles d'une armée ordinaire. Les dirigeants du Hezbollah lui-même reconnaissent qu'ils disposent toujours d'un important arsenal militaire. En outre, plusieurs groupes armés palestiniens opèrent dans le pays à l'intérieur et à l'extérieur des camps de réfugiés.

29. Durant la période considérée, aucun progrès tangible n'a été accompli vers la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises, comme prévu par l'Accord de Taëf et la résolution 1559 (2004). À l'exception de la session du Comité du dialogue national de 2006, au cours de laquelle plusieurs décisions préliminaires ont été adoptées sur la question, aucune mesure concrète n'a été prise depuis l'adoption de la résolution en 2004 pour régler ce problème majeur, dont dépendent la souveraineté et l'indépendance politique du pays. Depuis l'adoption de la résolution, différents groupes et particuliers libanais se sont dits consternés par l'existence de milices dans le pays. La présence continuelle de milices libanaises et non libanaises porte atteinte aux droits de tous les citoyens libanais de vivre sans crainte de subir des dommages corporels et à la consolidation du Liban en tant qu'État démocratique, ainsi qu'à la stabilité du pays et de la région.

30. La question de l'armement du Hezbollah occupe le devant de la scène politique libanaise, comme l'a montré le débat parlementaire sur la déclaration

ministérielle. Le consensus fragile qui existait sur la légitimité des armes du Hezbollah au Liban a été rompu. Les membres de l'opposition montrent du doigt les armes du Hezbollah, qu'ils considèrent comme le principal facteur de déstabilisation dans le pays. Le 12 juillet, Saad Hariri, ancien Premier Ministre et chef de l'opposition, s'en est pris aux armes du Hezbollah qui, d'après lui, sont le problème majeur du pays et qui paralysent la vie politique et constituent une menace pour la population. Le 15 septembre, Journée internationale de la démocratie, M. Hariri a déclaré que la menace des armes était « le principal ennemi de la démocratie ». Le Hezbollah a rejeté ces déclarations et affirme que son arsenal, qui est distinct de celui de l'État libanais, est réservé à des fins défensives contre Israël.

31. Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, je reste convaincu que le désarmement du Hezbollah et d'autres milices devrait s'inscrire au mieux dans le cadre d'un processus politique géré par les Libanais, qui permettrait d'aboutir à l'objectif final, à savoir que les seules armes et forces armées au Liban soient celles de l'État. Par conséquent, je rappelle que le Dialogue national, dont la principale mission est d'élaborer une stratégie de défense nationale qui traite de la question des armes échappant au contrôle de l'État, a repris après les événements de mai 2008, mais qu'aucune réunion n'a eu lieu depuis le 4 novembre 2010.

32. Malheureusement, le Dialogue national n'a pas répondu aux attentes en matière d'élaboration d'une stratégie de défense nationale. Bien que le Président Sleimane ait fait part à maintes reprises de son intention de relancer le Dialogue national, à ce stade rien n'indique que cela se produira bientôt, étant donné que les membres de l'Alliance du 14 mars ont annoncé qu'ils n'y participeraient que si la question des armes du Hezbollah figurait au premier point de l'ordre du jour. Le Hezbollah et ses alliés ont rejeté cette proposition; ils ne sont pas opposés à la reprise du Dialogue national à condition qu'il s'en tienne à la formule générique de l'élaboration d'une « stratégie de défense nationale ».

33. Concernant la situation des Palestiniens présents au Liban, j'ai le plaisir de pouvoir dire que les dirigeants de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ont de nouveau demandé aux Palestiniens se trouvant au Liban de respecter la souveraineté et l'indépendance politique du Liban et de se conformer à la loi libanaise et aux exigences en matière de sécurité. Le Président de l'Autorité palestinienne et de l'OLP, Mahmoud Abbas, s'est rendu au Liban du 16 au 19 août. À cette occasion, il a affirmé clairement que, selon lui, les réfugiés palestiniens au Liban n'avaient pas besoin d'armes pour se défendre car « l'État libanais, représenté dans son gouvernement, son armée et son parlement, assurerait leur protection ».

34. Cette déclaration a été faite au moment où l'on assistait à un regain de tension dans le camp de réfugiés d'Ain al-Hilweh. Les 5 et 6 août, de violents affrontements y ont éclaté à la suite d'une tentative d'assassinat du colonel Mahmoud Issa, une figure éminente du Fatah. Le lendemain, deux suspects de la milice Jund al-Sham ont été arrêtés et remis aux autorités libanaises, ce qui a déclenché des affrontements armés entre le groupe et les membres de la milice du Fatah. Un cessez-le-feu a été conclu après des heures de combat qui ont fait de nombreux blessés et de gros dommages matériels. Une des écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a été touchée par une roquette qui a endommagé deux salles de classe. Les réfugiés ont fait part de leur colère et exigé une indemnisation de la part des responsables pour le préjudice financier subi.

35. La situation à l'intérieur de la plupart des 12 camps de réfugiés palestiniens demeure relativement stable, bien que quelques fusillades et explosions aient été enregistrées dans certains camps, en particulier à Ain al-Hilweh, comme on l'a dit plus haut. La menace de violences intérieures qui risquent de s'étendre aux zones environnantes perdure dans un certain nombre de camps, certains continuant d'offrir l'asile à ceux qui cherchent à se soustraire à l'autorité de l'État.

36. À l'occasion de sa visite, le Président Abbas a également abordé la situation humanitaire catastrophique des réfugiés palestiniens au Liban. Le Premier Ministre Mikati a promis que son gouvernement ferait tout son possible pour améliorer les conditions de vie. À cet égard, les réformes du droit du travail en faveur des réfugiés palestiniens au Liban, approuvées par le Parlement l'année dernière, attendent d'être dûment mises en application. L'ONU continue d'exhorter les autorités libanaises à améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens au Liban, sans préjudice du règlement ultime de la question des réfugiés palestiniens qui interviendra dans le cadre d'un accord global de paix dans la région, compte tenu notamment des effets préjudiciables que les conditions de vie affligeantes dans les camps ont sur l'ensemble de la sécurité au Liban.

37. Les autorités libanaises ont reconnu l'existence d'une bonne coopération entre l'Armée libanaise et les responsables de la sécurité palestiniens dans ces camps. Toutefois, à l'exception du camp de Nahr el-Bared, les autorités libanaises n'ont pas de présence permanente à l'intérieur des camps, en dépit du fait que l'Accord du Caire de 1969, qui autorisait la présence des forces armées palestiniennes dans les camps de réfugiés, ait été annulé par le Parlement libanais en 1987. Davantage d'efforts devront être faits pour maîtriser les risques de tension et de violence dans les camps.

38. La présence de groupes armés palestiniens à l'extérieur des camps continue d'empêcher le Liban d'exercer pleinement sa souveraineté sur son territoire. J'ai appelé le Gouvernement libanais à démanteler les bases militaires du Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général (FPLP-CG) et du Fatah al-Intifada, qui ont chacun leur quartier général à Damas, et le Gouvernement syrien à coopérer aux efforts faits dans ce sens. Malheureusement, pendant la période considérée, aucun progrès n'a été réalisé dans le désarmement de ces groupes, qui avait été demandé par les dirigeants libanais lors de la session du Dialogue national tenue en 2006 et réaffirmé lors des sessions ultérieures tenues depuis 2008.

III. Observations

39. Au vu des questions que j'ai abordées en détail plus haut, je suis déçu de ne pouvoir faire état de nouveaux progrès dans l'application de la résolution 1559 (2004) au cours des six derniers mois. Le processus d'application de la résolution a atteint un stade où il se trouve quasiment dans l'impasse depuis plus de deux ans. Beaucoup de travail attend le Liban au titre de la mise en œuvre de la résolution 1559 (2004).

40. Je suis conscient du fait que les dispositions de la résolution qui restent à appliquer se rapportent véritablement aux questions les plus épineuses et que le Liban a été touché par de récents événements survenus dans la région, en particulier la violente répression des manifestations populaires contre le régime et la profonde

crise politique en République arabe syrienne. J'ai toutefois la ferme conviction qu'il est dans l'intérêt du Liban et des Libanais de s'acheminer vers la pleine application de la résolution en vue d'assurer la stabilité à long terme du pays et de la région.

41. J'ai maintes fois mis en garde contre la prolifération généralisée des armes, qui échappent au contrôle de l'État, conjuguée au maintien de milices lourdement armées, qui menace la paix et la prospérité au Liban. La désobéissance des groupes armés est incompatible avec les objectifs de renforcement de la souveraineté et de l'indépendance politique du pays, et de protection du système pluraliste propre au Liban et des droits des citoyens libanais. Je réprovoque la possession et l'usage d'armes illégales sur tout le territoire, en particulier dans les régions habitées. C'est pourquoi j'engage toutes les parties, au Liban et à l'extérieur, à mettre fin immédiatement à toute activité visant au transfert ou à l'obtention d'armes et au développement des capacités paramilitaires en dehors de l'autorité de l'État. L'aide financière et matérielle étrangère destinée au Liban devrait toujours être canalisée en toute transparence par le Gouvernement libanais.

42. La question des armes du Hezbollah est devenue une principale pomme de discorde dans le débat politique au Liban marqué par des accents confessionnels, mais porteur de répercussions pour tous les Libanais. L'arsenal du Hezbollah crée un climat d'intimidation, compromet la sécurité des civils libanais et contrarie le pouvoir exclusif du Gouvernement d'avoir légitimement recours à la force. Je demande instamment de nouveau aux dirigeants du Hezbollah de désarmer et de faire immédiatement du groupe un parti politique libanais, en application de l'Accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004). En démocratie, aucun parti politique ne doit disposer d'une milice. Il s'agit d'une anomalie fondamentale qui serait incompatible avec les fins supérieures auxquelles prétend le Liban, à savoir la protection des droits de l'homme.

43. Sachant que le Hezbollah entretient des relations étroites avec des États de la région, je les invite à apporter leur soutien et leur concours à la transition du groupe armé vers un parti purement politique et à son désarmement, en application de l'accord de Taëf et de la résolution 1559 (2004), dans l'intérêt supérieur de la paix et de la stabilité régionales. Cette transition doit être opérée d'autant plus rapidement que la région est traversée par une vague de soulèvements populaires.

44. Je reste convaincu que le meilleur moyen de désarmer les groupes armés au Liban, en particulier le Hezbollah, est d'encourager un processus politique dirigé par les Libanais eux-mêmes. Mais ce processus piétinera tant que les acteurs extérieurs continueront de soutenir le Hezbollah et que ce dernier n'aura pas accepté de discuter de son arsenal en toute bonne foi. Il est regrettable que le dialogue national n'ait pas repris depuis près d'un an. Seul l'État libanais serait en droit de détenir des armes et d'exercer son autorité sur le Liban à l'issue de ce processus. À cet égard, je note les progrès que continue d'accomplir l'armée libanaise dans le cadre du renforcement de ses capacités opérationnelles.

45. L'absence de progrès dans le désarmement et le démantèlement des milices libanaises et non libanaises constitue pour le Liban une violation de ses obligations internationales. Le Liban peut et doit redoubler d'efforts pour relever le défi posé par la présence continue d'armes qui échappent à l'autorité de l'État. Ces armes, par définition, ébranlent et minent la capacité de l'État à exercer pleinement sa souveraineté et son contrôle sur son territoire, comme le prévoient l'Accord de Taëf et la résolution 1559 (2004). Cela s'applique en particulier aux capacités militaires

considérables que le Hezbollah continue de maintenir. Quelle que soit la composition donnée du Gouvernement, l'autorité de l'État libanais ne peut être consolidée que par une évolution de la question des armes qui échappent à son contrôle. J'engage donc le Président Sleimane et le Premier Ministre Mikati à prendre des mesures concrètes à cet égard sans tarder.

46. J'exhorte également le Président Sleimane et le Gouvernement du Premier Ministre Mikati à appliquer les décisions prises par le passé dans le cadre du Dialogue national, comme le démantèlement des bases militaires palestiniennes maintenues par le Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général (PFLP-CG) et le Fatah al-Intifada, dont le siège est à Damas, à l'extérieur des camps de réfugiés. Cette question n'a malheureusement pas évolué sous trois premiers ministres et deux présidents. L'engagement pris par le nouveau Gouvernement, au titre des grands axes de sa politique, d'appliquer les décisions antérieures adoptées dans le cadre du Dialogue national, doit se matérialiser. Ces bases, dont la plupart sont situées de part et d'autre de la frontière libano-syrienne, érodent la souveraineté libanaise et nuisent à la bonne gestion des frontières. Conscient que ces deux milices entretiennent des liens étroits dans la région, j'invite de nouveau le Gouvernement syrien à s'associer à cette démarche.

47. J'invite également les donateurs à continuer d'apporter leur soutien à l'UNRWA, en proie à des difficultés de trésorerie qui entravent le déroulement de ses programmes ordinaires et la reconstruction du camp de Nahr el-Bared. Je rappelle que les deux tiers des réfugiés palestiniens au Liban vivent dans une pauvreté abjecte. J'en appelle donc au Gouvernement du Premier Ministre Mikati pour qu'il applique les amendements au Code du travail libanais et à la loi sur la sécurité sociale, adoptés en août 2010, de manière à améliorer les perspectives d'emploi des réfugiés palestiniens. Je suis convaincu qu'améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens favorisera la coexistence entre Libanais et Palestiniens et, partant, la sécurité et la stabilité nationales. L'amélioration des conditions de vie et des droits fondamentaux des réfugiés palestiniens au Liban ne compromet pas le règlement de la question générale des réfugiés dans le cadre d'un accord global israélo-arabe.

48. La profonde crise politique qui secoue la République arabe syrienne est venue encore entraver tout progrès vers la délimitation et la démarcation de la frontière entre le Liban et la Syrie. Je déplore cette absence de progrès et exhorte les deux pays à prendre immédiatement des mesures en ce sens, car cette question a des répercussions considérables sur le renforcement du contrôle des frontières.

49. J'engage le Gouvernement libanais à avancer dans la voie de l'adoption et de la mise en œuvre d'une stratégie globale de gestion des frontières dans la période à venir, de manière à mieux pouvoir contrôler les frontières internationales du Liban et empêcher les transferts illégaux d'armes.

50. Je suis profondément préoccupé par les conséquences de la tournure des événements en République arabe syrienne sur la situation politique et sécuritaire au Liban. Je déplore vivement les violents raids et incursions menés dans des villes et villages libanais par les forces de sécurité syriennes et qui ont fait des morts et des blessés. Je demande au Gouvernement de la République arabe syrienne de mettre fin immédiatement à ces incursions et de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, conformément à la résolution 1559 (2004) du Conseil de

sécurité. Ces incursions et la crise actuelle en Syrie risquent de susciter d'autres tensions à l'intérieur du Liban et au-delà.

51. Les incidents survenus au cours de la période considérée ont bien montré que les forces de sécurité libanaises devaient s'efforcer davantage de prévenir et réprimer les actes de violence. Aussi reste-t-il impératif de renforcer l'appui à l'armée libanaise et aux Forces de sécurité intérieure. Elles ont continué à agir avec une grande détermination et leurs moyens ont été progressivement renforcés grâce à l'aide de donateurs internationaux. Je remercie les pays qui contribuent à l'équipement et à la formation de l'armée libanaise et des Forces de sécurité intérieure et j'engage vivement la communauté internationale à continuer de fournir cet appui indispensable, sans lequel l'armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure seraient incapables d'assumer les responsabilités que leur confèrent les résolutions du Conseil de sécurité.

52. Je déplore qu'Israël continue de porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban. J'exhorte Israël à satisfaire aux obligations que lui imposent les résolutions du Conseil de sécurité et, partant, à se retirer de la partie nord du village de Ghajar et d'une zone contiguë située au nord de la Ligne bleue et à ne plus survoler l'espace aérien libanais. En effet, ces survols exacerbent les tensions, minent la crédibilité des services de sécurité libanais, accentuent le risque de conflit accidentel et suscitent l'anxiété de la population civile.

53. Les événements historiques auxquels on assiste actuellement partout au Moyen-Orient portent en eux les germes d'un véritable changement mais posent également des défis qui sont cause d'incertitude prolongée et d'instabilité potentielle. L'évolution de la situation en République arabe syrienne a inévitablement des incidences sur le Liban. En même temps, cela ne devrait pas entraver la pleine application de la présente résolution et de toutes les autres résolutions du Conseil de sécurité se rapportant au Liban, qui reste la meilleure manière d'assurer la prospérité et la stabilité à long terme du Liban en tant qu'État démocratique.

54. Il faut impérativement faire prévaloir l'esprit de coopération et le respect des principes de coexistence et de sécurité au Liban, ainsi que la paix intérieure et bannir toute forme d'intimidation de la part des groupes armés. Je continue de remarquer avec une vive préoccupation que la méfiance entre les parties, conjuguée au maintien des milices, pourrait faire naître des tensions et provoquer l'insécurité et l'instabilité au Liban et au-delà. J'exhorte tous les dirigeants politiques à transcender les intérêts sectaires et personnels et à véritablement promouvoir l'avenir et les intérêts de l'État. Ils doivent préserver le cadre politique global de coexistence dans un esprit de respect mutuel, tel que l'envisage l'Accord de Taëf.

55. Plus de trois mois après son entrée en fonctions, le Premier Ministre Mikati a réussi à endiguer la montée des tensions dans le pays et a, dans une certaine mesure, redynamisé le système de gouvernance nationale et le processus législatif qui étaient paralysés par l'absence d'un gouvernement en exercice durant le premier semestre de 2011. J'ai été réconforté par la visite qu'il a rendue à l'armée libanaise et à la FINUL au Sud-Liban quelques jours seulement après l'investiture de son gouvernement. J'y ai vu un signe manifeste de soutien en faveur du travail qu'effectue l'ONU au Liban. Je me félicite également de l'engagement pris par le Premier Ministre Mikati d'apporter une aide humanitaire aux réfugiés syriens au Liban. Je reste toutefois très conscient des difficultés qui nous attendent et des

clivages politiques que suscitent le Tribunal spécial pour le Liban, les armes du Hezbollah et les remous en République arabe syrienne voisine. Tout en saluant les déclarations publiques faites à maintes reprises par le Premier Ministre appelant le Liban à assurer le plein respect des obligations internationales qui lui incombent sans sélectivité aucune, j'attends avec impatience de voir le Gouvernement libanais traduire cet engagement en actes concrets, et je suis disposé à l'aider à atteindre cet objectif crucial.

56. En conclusion, je partage l'opinion du Président Sleimane, telle qu'elle se dégage de l'allocution qu'il a prononcée devant le Conseil de sécurité le 27 septembre et dans laquelle il a déclaré en substance que l'application des résolutions du Conseil de sécurité était le meilleur gage de paix et de sécurité ainsi que de prévention des conflits. Je reste résolument attaché à l'application de la résolution 1559 (2004) dans l'intérêt de la paix et de la stabilité régionales, dans cette période particulièrement difficile et délicate. J'engage donc toutes les parties et tous les acteurs à respecter scrupuleusement les dispositions des résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006). Je continuerai de tout faire pour assurer la pleine application de ces résolutions et des autres résolutions du Conseil de sécurité relatives au Liban.
